

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
**ROQUEFIXADE - Commune**

Séance du vendredi 13 décembre 2024

Délibération N° DE\_024\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7
Date de la convocation : 06/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Paul Perilhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques Rivière est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Convention de déneigement avec Jérôme CANAL 2023/2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de déneigement avec Monsieur CANAL Jérôme pour l'année 2024-2025.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur CANAL Jérôme, souhaite participer à cette activité de déneigement communal avec son propre matériel cet hiver, dans les mêmes conditions et tarifée sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE SE PRONONCER** favorablement à la participation de déneigement de la voirie par Monsieur CANAL Jérôme,
- **DIT** qu'une convention sera signée prochainement entre Monsieur CANAL Jérôme et la Commune de Roquefixade,
- **DIT** que la rémunération du déneigement se fera sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier  
Président de séance

Jacques Rivière  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 14/12/2024

Date de réception de l'AR: 14/12/2024

009-210902490-DE\_024\_2024-DE

AGEDI

M. CANAL Jérôme  
« Tragine » 09300 FREYCHENET  
☎ 0684134283  
@ [jerome.c09@orange.fr](mailto:jerome.c09@orange.fr)

N° de TVA Intracommunautaire : FR63518588983  
SIRET (siège) : 51858898300016  
SIREN : 518588983

## CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

ENTRE

Monsieur CANAL Jérôme demeurant « Tragine » 09300 FREYCHENET

ET

La Commune de ROQUEFIXADE, représentée par son Maire, Monsieur Michel SABATIER, autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2024.....,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

► Article 1 :

La Commune de ROQUEFIXADE confie à Monsieur CANAL Jérôme demeurant « Tragine » 09300 FREYCHENET, le déneigement des voies communales au moyen d'un tracteur homologué, pour la saison hivernale 2024/2025.

► Article 2 :

Les interventions de Monsieur CANAL Jérôme auront lieu sur demande de Monsieur le Maire.  
La liste des voies qui feront l'objet d'un déneigement par Monsieur CANAL Jérôme demeurant « Tragine » 09300 FREYCHENET, ainsi que le parcours, seront définis par Monsieur le Maire, au vu des nécessités commandées par les circonstances.

► Article 3 :

Pour sa participation au déneigement, la rémunération de Monsieur CANAL Jérôme demeurant « Tragine » 09300 FREYCHENET, est fixée pour l'intégralité de la durée de la convention, au taux horaire de 125.00 € TTC, conformément au barème fixé par le Conseil Départemental de l'ARIEGE (incluant la TVA au taux normal en vigueur au moment de la facturation).

Une facture mensuelle sera établie chaque début de mois qui suit l'intervention.

► Article 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de six mois, à savoir du 15 Décembre 2024 au 30 Mai 2025.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Fait le 14/12/2024....., à ROQUEFIXADE en 2 exemplaires originaux.

Monsieur CANAL Jérôme

Le Maire,  
Monsieur Michel SABATIER

